



### 3.1 - L'assurance fédérale des licenciés

*A partir du 1er septembre 2010, les clubs et les licenciés sont couverts par la GMF (la sauvegarde), par l'intermédiaire du cabinet de Courtage AIAC.*

#### ► Comment le licencié est-il couvert ?

1. Le licencié est couvert en responsabilité civile, c'est à dire pour tous les dommages qu'il peut causer à des tiers dans l'exercice de son activité sportive dans les structures affiliées.
2. La Fédération propose également une garantie de base pour les accidents corporels, c'est à dire l'indemnisation de la victime en cas d'accident individuel survenu au cours des activités tir à l'arc dans les clubs affiliés. Conformément à la législation, le licencié est en droit de refuser cette garantie lors de la souscription de sa licence. Le montant annuel de cette assurance est de 0,30 €.

Une notice d'information sur l'étendue de ces assurances est communiquée par les clubs lors de la souscription de la licence (information obligatoire). Cette notice est disponible en téléchargement sur le site internet [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr).

#### ► Le licencié peut-il étendre ses garanties ?

1. **Oui - options complémentaires individuelle accident** : toute activité sportive quelle qu'elle soit présente des risques inhérents à sa pratique. La FFTA, soucieuse d'améliorer la protection de ses licenciés, propose d'étendre les garanties de base individuelle accident par une augmentation des capitaux. La souscription est individuelle. Pour en bénéficier, un document d'information et de souscription est disponible en téléchargement sur le site internet [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr), 2 tarifs selon l'option choisie : 35 €/an ou 50 €/an.
2. **Oui - Couverture complémentaire tout risque matériel** : le contrat permet aux licenciés de couvrir leur matériel dans la limite de 3100 € par assuré contre les risques de vol ou de casse - Conditions et bulletin d'adhésion en téléchargement sur le site internet [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr). Coût : 4% de la valeur du matériel.



### 3.1 - L'assurance fédérale des licenciés

#### ► Accident : comment faire jouer les garanties ?

En cas d'accident, afin de prétendre à l'indemnisation, il est nécessaire de faire une déclaration d'accident auprès du courtier d'assurance. Le formulaire de déclaration est disponible en téléchargement sur le site internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr). Cette déclaration doit être envoyée dûment remplie avec les pièces demandées au Courtier d'Assurances AIAC. Le dossier est ensuite traité entre le courtier et la victime ou ses ayants droits.

#### ► Comment les clubs et leurs dirigeants sont-ils couverts ?

Les clubs et leurs dirigeants (toutes structures fédérales statutaires : comités, ligues...) sont couverts en responsabilité civile dans le cadre du contrat fédéral. Elles n'ont donc pas besoin de souscrire ce type d'assurance. Mais ils doivent veiller à couvrir, le cas échéant, les biens dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la jouissance à titre permanent.

#### ► Comment obtenir un certificat d'affiliation pour le club ?

Un certificat d'affiliation personnalisé au nom du club est disponible dans l'espace dirigeant. Menu Extractions/Assurances.

Pour plus d'informations, consultez le site internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr), rubrique « s'affilier et adhérer » puis « Assurance fédérale ».

#### **AIDE - REPERE**

*Site Internet de la Fédération – Rubrique « s'affilier et adhérer » « Assurance fédérale »*

*Modèle de lettre de refus de Garantie Individuelle Accident*

*Modèle de déclaration d'accident*